Règlement ministériel du 23 mai 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR357 entre Eppeldorf et Beaufort à l'occasion d'une manifestation

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Schleck Gran Fondo », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR357 entre Eppeldorf et Beaufort ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête:

- **Art. 1**er. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels cette voie est uniquement accessible par la direction opposée :
 - le CR357 en provenance de Eppeldorf et en direction de Beaufort (CR357 PR3,50+275 CR357 PR8,00+193).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

- **Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 3. Le présent règlement prend effet le 3 juin 2023 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 23 mai 2023 Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) François Bausch